



LUCIBEL

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale mixte en date du 30 juillet 2025

Exercice clos le 31 décembre 2024

Grant Thornton SAS

SAS d'Expertise Comptable et de

Commissariat aux Comptes

18 rue Henri Rivière BP

4027 76021 Rouen Cedex

LUCIBEL

société anonyme
165 rue du Général de Gaulle
76770 LE HOULME

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale mixte en date du 30 juillet 2025

A l'assemblée générale de la société LUCIBEL,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles des conventions ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclue au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention avec la société Etoile Finance

Mandataire concerné

Monsieur Frédéric Granotier, Président Directeur Général de LUCIBEL SA et Gérant d'Etoile Finance.

Nature et objet

Fourniture de prestations d'accompagnement dans la recherche de nouveaux investisseurs aux fins d'une levée de fonds en mai 2024, par la société Etoile Finance, société détenant 4,61% du capital de la Société au 31 décembre 2024.

Modalités et réexamen par le conseil d'administration

Lors de sa séance du 5 avril 2024, le Conseil d'administration a mandaté la société Etoile Finance, qui possède une expertise en levée de fonds, pour la recherche de nouveaux investisseurs dans le cadre de l'augmentation de capital que la Société envisageait de mener.

Etoile Finance est parvenue à réunir 3 investisseurs qui ont permis de mener l'opération à son terme. Les modalités de rémunération de cette mission prévoyaient le versement d'une rémunération correspondant à 5% du montant de l'augmentation de capital, plafonnée à 60.000 € (soixante mille euros) hors taxes.

Dans le cadre de cette mission, le montant total hors taxes des prestations de la société Etoile Finance imputé sur la prime d'émission sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 60 000 € hors taxes.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L. 225-38 du code de commerce.

Convention avec la société Lucibelle Paris

Dirigeant Concerné :

Frédéric Granotier, Président Directeur Général de Lucibel SA et Directeur Général de Lucibelle Paris

Nature et objet

Convention d'abandon de compte courant

Modalités

Le Conseil d'administration de la Société, réuni en date du 12 décembre 2024, a décidé de procéder à l'abandon du compte courant de la Société Lucibel SA au profit de la Société Lucibelle Paris.

Le Conseil a donné son accord pour cet abandon pur et simple à hauteur de 1 162 803,32 euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Le motif retenu par le Conseil d'administration, justifiant de l'intérêt de cette opération, est la reconstitution des capitaux propres de la Société Lucibelle Paris.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le 30 juin 2025 à Neuilly-Sur-Seine et Rouen

Le commissaire aux comptes
Grant Thornton SAS
Membre français de Grant Thornton International

Christophe Bonte

Uriell Jehanno Marrière